Pour le Maire
et par délégation

Directrice Générale
des Services

Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_08-DE

CM-29-09-2026/08

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	*COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE* EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*22/09/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Neuf Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Didier MABIRE, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Madame *Emilie CORBIER donnant procuration à* ***Monsieur*** *David SIMONNET,*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance *: Monique JEAN*

Objet : FOURNITURE DE REPAS SELON LE PRINCIPE DE LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES – AVENANT N° 1

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_08-DE

Madame Michelle TANGUY rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 22 Novembre 2022, a confié à la Société CONVIVIO l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide dans les restaurants de la Commune de Conches.

Du fait d'une augmentation des repas servis dans les restaurants scolaires depuis le démarrage de cet accord-cadre, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de la période 4 afin de pouvoir régler les factures jusqu'à la fin du contrat, à savoir jusqu'au 31 Décembre 2026.

Montant de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 175 000,00 €
- Montant TTC : 184 625,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 85 000,00 €
- Montant TTC : 89 675,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,14 % (sur l'ensemble des périodes)

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 260 000,00 €
- Montant TTC : 274 300,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** cette plus-value à l'accord-cadre de CONVIVIO d'un montant de 85 000,00 € H.T., portant ainsi le montant maximum de ce contrat pour les quatre périodes à 780 000,00 € H. T.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY, Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Trente Septembre Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839